

Règlement du concours

♦ Article 1 : Principe du concours

L'OPH de Villeneuve-Saint-Georges organise un concours de dessin à compter du lundi 26 novembre jusqu'au vendredi 28 décembre 2018. **Le thème du dessin devra porter sur "mon quartier du futur"**. L'objectif de ce concours est de mettre en lumière, par le dessin, la vision des enfants sur leur cadre de vie et ses transformations possibles.

♦ Article 2 : Condition de participation

Pour participer à ce concours, il faut être locataire à l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges. Tous les enfants de moins de 16 ans peuvent participer. Un seul dessin par enfant est autorisé. Plusieurs enfants d'une même famille peuvent participer.

♦ Article 3 : Condition de réalisation

Le dessin devra être réalisé sur un support de format A4 ou A3. Toutes les techniques et outils pour dessiner sont acceptés (crayons de couleurs, feutres, peintures, gommettes etc.)

♦ Article 4 : Modalité de participation

La participation à ce concours est gratuite. L'enfant devra remplir le formulaire d'inscription déposé dans sa boîte aux lettres. Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille veulent participer, des bulletins seront également disponibles dans les loges du gardien, au siège ou sur le site internet de l'Office. **Chaque enfant devra déposer son dessin et son bulletin de participation le vendredi 28 décembre au plus tard** à la loge de son gardien où au siège de l'office, en main propre ou par courrier postal. **Sans le formulaire d'inscription, le dessin ne pourra pas être pris en compte pour le concours.**

♦ Article 5 : Jury du concours

Le jury du concours sera constitué de : deux représentants des locataires ; deux employés de l'office ; un représentant du conseil d'administration. **Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.**

♦ Article 6 : Modalités de votes

Les dessins se verront jugés selon deux catégories d'âges définies : **moins de dix ans et plus de dix ans**. Un gagnant sera élu dans chaque catégorie. Pour chaque catégorie, **les dessins seront présentés sans aucune information sur les participants aux jurys.**

Deux critères seront pris en compte pour le choix des meilleurs dessins :

- **La pertinence** face au sujet donné
- **La qualité** artistique du dessin

Une note sera attribuée à chaque dessin. Les trois dessins ayant la meilleure note dans sa catégorie d'âge se verront gagnants.

♦ Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront avertis individuellement par téléphone ou par courrier postal.



♦ **Article 8 : Récompense**

Les trois premiers de chacune des catégories recevront un prix. Les cadeaux seront définis en fonction de l'âge des enfants. Les dessins seront affichés au siège de l'OPH, diffusés sur les pages internet de l'Office et feront la une de la Lettre OPH. **Les modalités pour la remise de la récompense seront définies individuellement avec le gagnant ou son représentant légal.**

♦ **Article 9 : Droits d'auteur et droit à l'image**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Les oeuvres primées restent la propriété de l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges et se réserve le droit, dans le cadre du concours, de les diffuser.

♦ **Article 10 : CNIL**

En application de **la loi Informatique et Libertés** du 6 janvier 1978, art. L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs "tuteurs légaux" s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'OPH de Villeneuve-Saint-Georges au 137 avenue anatole france prolongée 94190 Villeneuve-Saint-Georges.